



A.D.A.P.A.E.F 46

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGRÉÉE
DES PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGINES
ET AUX FILETS**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 MARS 2025

PROCES VERBAL

Début des travaux à 11h05

Les points à l'ordre du jour sont :

1. Rapport d'activités et rapport moral,
2. Rapport financier,
3. Cotisation ADAPAEF-46 pour 2026,
4. Subventionnements 2025 et 2026,
5. Modifications du règlement intérieur,
6. Intervention des invités et échanges avec les adhérents.

A / Accueil et introduction.

Dans un premier temps, le président Jean-Jacques Ranouil a souhaité remercier chaleureusement les adhérents présents et les membres de son conseil d'administration qui ont œuvré de manière constructive tout au long de l'année ; il a remercié particulièrement Mme MC. Gennero (secrétaire de l'association) pour son implication dans les mises à jour du site internet et Mr B. Pivaudran (trésorier de l'association) pour sa rigueur et son professionnalisme dans la gestion des comptes et du budget. Le président a précisé que B. Pivaudran avait fait connaître sa volonté de quitter ses fonctions d'administrateur et de trésorier au sein de l'ADAPAEF 46, ce, à compter du 31 décembre 2025 ; B. Pivaudran accompagnera en binôme son successeur au poste de trésorier tout au long de l'année 2026. Le président a souligné la solidarité existante au sein de l'ADAPAEF 46.

Le président a ensuite remercié vivement et individuellement les invités présents particulièrement nombreux à la tribune. Etaient présents cette année à la tribune : Mrs

C. Boyer (représentant de la DDT),
V. Jarno (chef du service départemental de l'OFB),
P. Ruffié (président de la fédération de pêche du Lot et vice-président de la FNPF),
O. Bouchet (président de la fédération nationale des ADAPAEF et administrateur de la FNPF),
R. Thieleke (directeur d'EPIDOR) et

P. Jaubert (directeur de la fédération de pêche du Lot).

Etait excusé Mr le Sénateur R. Daubet (pêcheur et membre de l'ADAPAEF 46). R. Daubet avait tenu néanmoins à envoyer un courrier de soutien appuyé au président JJ. Ranouil ; ce courrier a été lu à l'assemblée par B. Pivaudran.

B / Rapport d'activités et rapport moral.

Le président a souhaité que son assemblée générale se place sous le signe de l'échange entre les adhérents et les invités présents à la tribune ; pour cela et exceptionnellement le président n'a fait ni de rapport d'activités, ni de rapport moral.

En ce qui concerne le rapport d'activités, le président a indiqué que les activités, les actions de l'ADAPAEF 46 étaient sensiblement les mêmes que celles des associations de rivières ; comme les associations de rivières avaient évoqué les activités lors de leur assemblée générale respective, il n'y avait pas lieu d'y revenir.

En ce qui concerne le rapport moral, le président indique qu'il souhaite que les points qu'il aurait mis au rapport moral soient débattus entre les invités et les adhérents lors d'un échange vivant et constructif. Ces points sont les suivants :

- Les relations entre les instances départementales et l'ADAPAEF 46,
- Le projet de Loi portée par environ 75 parlementaires (LFI majoritairement, écologistes-sociaux et socialistes pour le reste) contre la pêche avec appâts vivants (vertébrés, céphalopodes et décapodes),
- La régulation du grand cormoran,
- L'avancée du projet d'inscription des modes de pêche amateur aux engins et aux filets de France et d'Outre-Mer au patrimoine culturel immatériel (PCI) de l'Unesco/France,
- L'analyse des relevés de captures de la pêche amateur aux engins et aux filets (PAEF) de 2019 à 2024.

Afin de traiter l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour, notamment les points statutaires soumis au vote de l'assemblée et l'échange prévu entre les invités et les adhérents, le Président demande à l'assemblée (l'assemblée étant souveraine à décider) à ce que tous les votes des points statutaires soient réalisés à main levée.

La proposition du président est adoptée à l'unanimité des participants : tous les votes statutaires de l'AG 2025 seront effectués à main levée.

C / Points statutaires à traiter.

En préambule au traitement des points statutaires, le Président informe l'assemblée que le procès-verbal (PV) de l'assemblée générale (AG) 2024 n'a pas besoin d'être voté, car cette nécessité n'est pas prévue par nos statuts. Il souligne néanmoins que tout adhérent peut se procurer le PV de cette AG en le demandant à la secrétaire de l'association ou en consultant

notre site internet.

Le Président indique que les différents documents concernant la trésorerie, les comptes-rendus ou procès verbaux des CA ou des AG, et les autres documents tels que les statuts... peuvent être consultés en ligne sur notre site internet ou être portés à la connaissance de tout adhérent s'ils sont simplement demandés par courrier électronique à la secrétaire de l'association.

C/1 - Rapport financier (voir documents annexés 1, 2 et 3).

Le Trésorier présente son rapport financier avec une présentation claire et précise. Avant de présenter son bilan pour l'année 2024, il rappelle que l'association fonctionne mieux depuis qu'elle a changé de banque. Les comptes sont gérés par le Crédit Agricole.

La trésorerie au 31 décembre 2024 s'élève à 18 562 euros.

La ventilation des recettes et des dépenses fait apparaître un bilan positif de 1458€ euros.

Le fonds de réserve de 13160€ (Compte sur Livret disponible à tout moment) est constitué de :

- Réserve « fonds défense juridique » : 10 000 euros,
- Réserve « subvention APAEF Rivière Lot » : 2760 euros,
- Réserve « subvention APAEF Rivière Dordogne » : 400 euros.

Le rapport financier est soumis au vote ; il est adopté à l'unanimité des présents.

C/2 - Montant des cotisations 2026 (voir document annexé 4).

Le Président commente les évolutions successives des augmentations des différentes taxes et cotisations (voir document annexé 4). Il s'interroge sur la non augmentation de la RMA (taxe pour l'Agence de l'eau) et la cotisation AAPPMA depuis 4 ou 5 ans. Le président de la fédération de pêche du Lot P. Ruffié le rassure en disant que ce n'était pas prévu pour l'instant. Le président souhaite que le montant des licences 2026 soit identique à 2025.

Pour 2026, le Président propose donc que le montant des cotisations reste identique à celui de 2025 :

- 20€ pour les personnes majeures,
- 5€ pour les personnes mineures
- 25€ pour les membres bienfaiteurs.

Les montants des cotisations 2026 sont soumis au vote ; ils sont adoptés à l'unanimité des présents.

C/4 - Subventionnements 2025 et 2026.

Le président indique que l'AG 2024 avait voté un subventionnement des associations de rivières (APAEF) pour 2025 à hauteur de 600 euros pour l'APAEF Rivière Lot et 400 euros pour l'APAEF Rivière Dordogne.

Il indique ensuite que le dernier conseil d'administration (CA) avait voté une décision

d'augmentation de cette subvention 2025 pour la porter à 1000 euros pour l'APAEF Rivière Lot et à 800 euros pour l'APAEF Rivière Dordogne. Le CA a également voté une décision de voir ce niveau de subventionnement respectivement de 1000 euros et 800 euros reconduit pour 2026.

Le président propose à l'assemblée de voter un subventionnement des APAEF à hauteur de 1000 euros pour l'APAEF Rivière Lot et 800 euros pour l'APAEF Rivière Dordogne pour les années 2025 et 2026.

Il a précisé que ce niveau de subventionnement pourrait être remis en cause si des dépenses essentielles et exceptionnelles apparaissaient.

Les subventionnements 2025 et 2026 des APAEF Rivières (1000€ / 800€) sont soumis au vote ; ils sont adoptés à l'unanimité des présents.

C/5 - Participation sympathisante à la fédération nationale des ADAPAEF 2025.

Le président indique que cette participation avait été décidée et votée l'année précédente pour 2024 en lien avec le projet d'inscription au PCI Unesco / France. Il précise qu'elle pourrait être reconduite jusqu'en 2026 parce que l'inscription des modes de PAEF au PCI Unesco/France pourrait prendre du retard.

Le président propose de voter cette participation à hauteur de 300 euros comme l'année dernière.

La participation sympathisante à hauteur de 300 euros pour la FNADAPAEF et pour 2025 est soumise au vote ; elle est adoptée à l'unanimité des présents.

C/6 - Modifications du règlement intérieur (le règlement intérieur modifié à l'issue de cette AG 2025 est annexé / voir document annexé 5).

Le Président présente les articles du règlement intérieur de l'association à modifier pour les mettre en cohérence avec le fonctionnement actuel de l'ADAPAEF 46.

Règlement intérieur prévu selon l'article 28 des statuts / modifications proposées surlignées en jaune ; les modifications concernent les articles 5 et 7 :

...

Article 5 : Le conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président. La fréquence minimale de ces réunions est, sauf empêchement majeur, d'au moins une fois par an.

Le Président est tenu de convoquer un conseil d'administration au moins 15 jours à l'avance. Les convocations sont envoyées par courrier électronique ou postal. Elles indiquent la date, l'heure et le lieu où doit se dérouler le conseil d'administration, ainsi que l'ordre du jour. Le lieu de la réunion doit être autant que possible, en alternance, sur l'une ou l'autre rivière **ou sur une commune centrale du département**. Les questions diverses orales ne porteront que sur des sujets d'intérêt général. Si ces questions orales s'avèrent être très techniques, il est recommandé de les soumettre, pour plus d'efficacité, au préalable, à l'examen du Président.

...

Article 7 :

Les débats du conseil d'administration font l'objet d'un compte rendu écrit. Le secrétaire est chargé de cette mission. En cas d'absence de ce dernier, il sera demandé en début de séance à un autre membre de le remplacer.

Un ou plusieurs membres peuvent demander qu'une question ou une partie de question ou de discussions pouvant présenter un caractère confidentiel ne soit pas mentionnée sur le compte-rendu de séance. En cas de contestation et après délibération, le Président tranchera.

Le compte-rendu sera transmis par messagerie électronique dans les délais les plus courts aux administrateurs présents en séance pour lecture et validation. Les administrateurs présents en séance adopteront définitivement le compte rendu modifié ou non.

Ce compte rendu sera archivé dans un registre ayant des pages numérotées et réservé aux documents statutaires et de fonctionnement de l'association.

Les modifications des articles 5 et 7 du règlement intérieur sont soumises au vote ; elles sont adoptées à l'unanimité des présents.

D / Echanges entre les invités et les adhérents sur les points évoqués plus haut et qui devaient être mis au rapport moral.

Le moment d'échange a été introduit par la présentation de l'analyse des relevés de captures des PAEF de 2019 à 2024 ; présentation assurée par P. Jaubert. Son analyse a alimenté un débat très riche avec l'auditoire. Il ressort de cette analyse qu'elle comporte encore des biais par le manque de précision des relevés de captures transmis, notamment sur les captures de brochets. Il a été demandé à tous les adhérents de noter tous les brochets capturés, même ceux de plus de 80cm et de moins de 60cm, afin d'avoir une idée précise de l'état de la population ; il suffit pour cela que les PAEF mettent sur les relevés : ex. 1 brochet de 86cm capturé et relâché. L'apparition du silure sur la rivière Dordogne (partie lotoise) a provoqué des discussions au sein de l'assemblée ; l'apparition de l'aspe également.

La problématique de la régulation des grands cormorans a été évoquée. Le président de la fédération de pêche du Lot P. Ruffié a indiqué que l'arrêté ministériel est sorti trop tard cette année pour envisager des prélèvements, que des comptages des effectifs de grands cormorans devront être réalisés avec la participation du monde de la pêche de loisir pour légitimer les prélèvements à faire et que la pression exercée par les grands cormorans sur les populations piscicoles est très forte, notamment si on compare cette pression avec les efforts de repeuplement de la fédération de pêche du Lot sur le département. V. Jarno pense qu'il ne faut pas se focaliser sur l'espèce grand cormoran comme facteur de déséquilibre des milieux piscicoles, il faut prendre en considération le grand cormoran comme un acteur qui a sa place dans les écosystèmes et qu'il faut veiller au bon équilibre des écosystèmes plutôt que de se focaliser sur l'espèce grand cormoran. Le président P.Ruffié a indiqué in fine qu'il ne partageait pas l'avis de V.Jarno, qu'il n'était bien évidemment pas pour une éradication du grand cormoran mais pour une gestion raisonnée de cette espèce issue d'une discussion sereine entre tous les acteurs concernés.

Il a été question ensuite de l'avancée du projet d'inscription des modes de pêche ancestraux au PCI de l'Unesco/ niveau France. Le président de la fédération nationale des ADAPAEF Mr O. Bouchet, maître d'ouvrage du projet s'est exprimé sur le sujet ; il a précisé l'historique

du lancement du projet et l'intégration de l'ADAPAEF 46 dans ce projet. Il a précisé que les moyens financiers dont dispose la fédération nationale des ADAPAEF sont suffisants pour couvrir les frais du projet qui se montent environ à 31 000 euros. Il a précisé qu'il était fort probable que nous obtenions cette inscription en fin d'année 2025. Il a indiqué également que le maître d'œuvre du projet Anatole Danto (anthropologue) se déplacera sur certains départements dont le notre probablement. JJ. Ranouil a indiqué que son déplacement, s'il vient sur le département, se fera sur la rivière Dordogne parce que l'APAEF Rivière Dordogne a déjà été impliquée dans l'inscription du bassin de la Dordogne en réserve de biosphère Unesco.

Le président O. Bouchet a présenté la fédération nationale des ADAPAEF, il en a relaté l'histoire et en a précisé son objet. Il a précisé que la défense juridique était prise en compte par sa fédération. La FNPF subventionne la défense juridique à hauteur de 60% si l'association dont le dossier est éligible choisit un avocat agréé par la FNPF, et la fédération nationale des ADAPAEF subventionne le reste à charge de l'association.

A la demande de notre secrétaire MC. Gennero, le président JJ Ranouil a présenté les roll-ups ou déroulants d'information sur les nasses en osier et les barques à 2 pointes. L'APAEF Rivière Lot a souhaité réhabiliter la culture de l'osier, la fabrication des nasses en osier et leur utilisation sur la rivière Lot et l'APAEF Rivière Dordogne a, depuis près de 10 ans, souhaité pérenniser la construction des barques à 2 pointes (barques emblématiques de la rivière Dordogne) ; l'APAEF Rivière Dordogne réalise 2 à 3 barques par an au sein de l'association. Sur le sujet, le directeur d'EPIDOR R. Thieleke ajoute que l'APAEF Rivière Dordogne et EPIDOR ont passé une convention pour rétablir la culture des saules blancs (les planches de rive des barques à 2 pointes étant traditionnellement en saule blanc) sur une parcelle de l'Etat (gérée par EPIDOR) de plusieurs hectares ; cette plantation devant donner une production de saules blancs à l'aune d'une dizaine d'années. Les savoir-faire des 2 APAEF rivières sont mis en valeur par ces déroulants d'information ; ils sont pris en charge par l'ADAPAEF 46.

Les relations entre l'ADAPAEF 46 et les instances représentées à la tribune ont ensuite été évoquées...

Le directeur d'EPIDOR R. Thieleke a pris la parole en indiquant qu'il avait des relations très constructives avec l'ADAPAEF 46, qu'il soutenait le projet d'inscription des modes de PAEF au PCI Unesco/France et qu'il avait évoqué ce sujet avec le président JJ. Ranouil pour une inscription en lien avec la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne. Il a précisé que sa porte restait ouverte à l'ADAPAEF 46, à son président quand il le souhaitait.

Le président de la fédération de pêche du Lot P. Ruffié s'est exprimé ensuite longuement sur les relations privilégiées qu'il pouvait avoir avec l'ADAPAEF 46, notamment avec son président. Il a évoqué l'implication du président de l'ADAPAEF 46 au sein de la fédération de pêche du Lot notamment sur sa prise de parole au sein du conseil d'administration, le président P. Ruffié de préciser : *« A la fin de chaque CA je fais un tour de table pour que tous les administrateurs puissent s'exprimer ; tout en soulignant que la prise de parole était libre au sein du CA de la fédération de pêche du Lot »*. Il a évoqué également l'implication du président de l'ADAPAEF 46 en tant que représentant de la fédération de pêche du Lot pour défendre la partie civile au tribunal de grande instance de Cahors, en tant que formateur des

gardes pêche particuliers (GPP) et en tant qu'animateur d'un stage annuel sur la formation des GPP au contrôle de la PAEF sur le département. Il a conclu par une invitation qui s'adressait à l'ensemble des adhérents présents : « *je vous invite toutes et tous, amis pêcheurs, à vous joindre à nous lors de notre prochaine assemblée générale qui se tiendra au Mas de Saboth, à Vers dans quelques semaines* ».

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le Président JJ. Ranouil a clos les travaux de l'AG et a invité tous les participants à partager le verre de l'amitié.

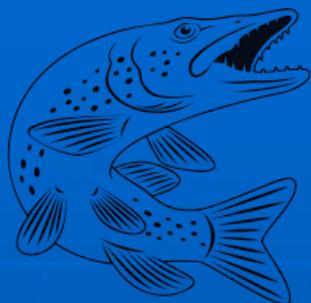
Fin des travaux à 13h15

Le président
signé

Jean Jacques RANOUIL

La secrétaire
signé

Marie Claude GENNERO-PAYSSOT



AGO / Rapport financier

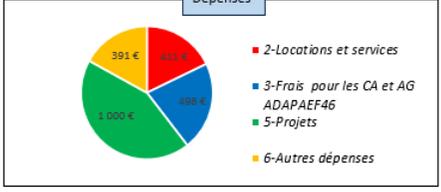
1) SOLDES TRESORERIE

- Trésorerie 1/1/2024 → 17.515,01 €
- Solde flux trésorerie courant 2024 → +1.047,00 €
- Trésorerie 31/12/2024 → 18.562,01 €



AGO / Rapport financier

2) Ventilation en budget des recettes et dépenses

BUDGET 2024					
RECETTES				DEPENSES	
1- Adhésion ADAPAEF46 pour rivière LOT					
	Nombre adhérents	Montant adhésion	Total		
MAJEURS	83	20 €	1 660,00 €		
Mineurs	2	5 €	10,00 €		
Total	85		1 670,00 €		
2- Adhésion ADAPAEF46 pour rivière DORDOGNE					
	Nombre adhérents	Montant adhésion	Total		
MAJEURS	66	20 €	1 320,00 €		
Mineurs	3	5 €	15,00 €		
Total	69		1 335,00 €		
Total adhésions ADAPAEF4 : 3 005 €					
3- Dons			100,00 €		
4- Autres recettes					
	Intérêts de placement		652,40 €		
	divers		-		
Total			652,40 €		
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> <p style="margin: 0;">Dépenses</p>  </div> <div> <ul style="list-style-type: none"> ■ 2-Locations et services ■ 3-Frais pour les CA et AG ADAPAEF46 ■ 5-Projets ■ 6-Autres dépenses </div> </div>					
TOTAL RECETTES 1 à 4			3 757,40 €		
1-Frais de fonctionnement administratif					
					-
					-
				Total	-
2-Locations et services					
					393,60 €
					17,10 €
				Total	410,70 €
3-Frais pour les CA et AG ADAPAEF46					
					386,50 €
					111,00 €
				Total	497,50 €
4-Frais de représentation					
					-
					-
				Total	-
5-Projets					
					600,00 €
					400,00 €
				Total	1 000,00 €
6-Autres dépenses					
					45,00 €
					300,00 €
					46,20 €
				Total	391,20 €
TOTAL DEPENSES 1 à 6					2 299,40 €
BILAN 2024 :			recette de	1 458,00 €	

VOTE

AGO / Rapport financier

3) Fonds de réserve en budget 2024

Fonds de réserve (fonds sur livret A, disponibles à tout moment)			
Fonds exigibles au 31/12/2023			
Réserve défense juridique	-----	10 000,00 €	} 13 160,00 €
Subvention APAEF rivière <u>LOT</u>	-----	2 760,00 €	
Subvention APAEF rivière <u>DORDOGNE</u>	-----	400,00 €	
Libération fonds durant 2024			
Réserve défense juridique	-----	- €	} 1 000,00 €
Subvention APAEF rivière <u>LOT</u>	(avril 2024) -----	600,00 €	
Subvention APAEF rivière <u>DORDOGNE</u>	(avril 2024) -----	400,00 €	
Nouveaux fonds votés en AG 2024			
Réserve défense juridique	-----	- €	} 1 000,00 €
Subvention APAEF rivière <u>LOT</u>	(idem 2023) -----	600,00 €	
Subvention APAEF rivière <u>DORDOGNE</u>	(idem 2023) -----	400,00 €	
Fonds exigibles au 31/12/2024			
Réserve défense juridique	-----	10 000,00 €	} 13 160,00 €
Subvention APAEF rivière <u>LOT</u>	-----	2 760,00 €	
Subvention APAEF rivière <u>DORDOGNE</u>	-----	400,00 €	

VOTE

AGO / Propositions cotisations 2026 et subventionnements 2025 et 2026



ADAPAEF 46 - Tarifs des licences 2026 / Majeurs.		Rivière Dordogne				Rivière Lot			
Redevances - Taxes -Cotisations	<i>Filets</i>		<i>Cordes & Nasses</i>		<i>Filets</i>		<i>Cordes & Nasses</i>		
	Pleines	Allégées	Pleines	Allégées	Pleines	Allégées	Pleines	Allégées	
Redevance DPF (EPIDOR – DDT)	25,00	25,00	8,00	8,00	18,00	18,00	8,00	8,00	
Taxe CPMA (FNPF)	32,40	0,00	32,40	0,00	32,40	0,00	32,40	0,00	
Taxe RMA (Agence de l'eau)	8,80	0,00	8,80	0,00	8,80	0,00	8,80	0,00	
Cotis. Fédération pêche du Lot	37,30	0,00	37,30	0,00	37,30	0,00	37,30	0,00	
Cotisation AAPPMA	7,50	0,00	7,50	0,00	7,50	0,00	7,50	0,00	
Cotisation ADAPAEF 46	20,00	0,00	20,00	0,00	20,00	0,00	20,00	0,00	
Cotisation APAEF rivières	?	?	?	?	?	?	?	?	
Total 2026	131,00	25,00	114,00	8,00	124,00	18,00	114,00	8,00	
Total 2025	131,00	25,00	114,00	8,00	124,00	18,00	114,00	8,00	
Les cotisations ADAPAEF 46 pour 2026 ne changent pas : 20€ par majeur, 5€ par mineur et 25€ par bienfaiteur.									
Cotisations 2026	Rivière Dordogne				Rivière Lot				
	<i>Filets</i>		<i>Cordes & Nasses</i>		<i>Filets</i>		<i>Cordes & Nasses</i>		
	Cotisations	Allégées	Cotisations	Allégées	Cotisations	Allégées	Cotisations	Allégées	
Cotisations 2026	20,00	0,00	20,00	0,00	20,00	0,00	20,00	0,00	
Cotisations 2025	20,00	0,00	20,00	0,00	20,00	0,00	20,00	0,00	
Subventionnements 2025 et 2026									
Subvent. 2025 des APAEF	Subvent. des APAEF Rivières Lot et Dordogne passe de 600€ et 400€ à 1000€ et de 800€.								
Subvent. FN ADAPAEF en 2025	Participation sympathisante de l'ADAPAEF 46 à la FNADAPAEF à hauteur de 300€.								
Subvent. 2026 des APAEF	Subvent. des APAEF Rivières Lot et Dordogne à hauteur de 1000€ et de 800€.								

L
P
P
P
P



AGO / Légères modifications du règlement intérieur

Article 5 : Le conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président. La fréquence minimale de ces réunions est, sauf empêchement majeur, d'au moins une fois par an.

Le Président est tenu de convoquer un conseil d'administration au moins 15 jours à l'avance. Les convocations sont envoyées par courrier électronique ou postal. Elles indiquent la date, l'heure et le lieu où doit se dérouler le conseil d'administration, ainsi que l'ordre du jour. Le lieu de la réunion doit être autant que possible, en alternance, sur l'une ou l'autre rivièrè **ou sur une commune centrale du département**. Les questions diverses orales ne porteront que sur des sujets d'intérêt général. Si ces questions orales s'avèrent être très techniques, il est recommandé de les soumettre, pour plus d'efficacité, au préalable, à l'examen du Président.

...

Article 7 :

Les débats du conseil d'administration font l'objet d'un compte rendu écrit. Le secrétaire est chargé de cette mission. En cas d'absence de ce dernier, il sera demandé en début de séance à un autre membre de le remplacer.

...

Le compte-rendu sera transmis par messagerie électronique dans les délais les plus courts aux administrateurs présents en séance pour lecture et validation. Les administrateurs présents en séance adopteront définitivement le compte rendu modifié ou non.

Ce compte rendu sera archivé dans un registre ayant des pages numérotées et réservé aux documents statutaires et de fonctionnement de l'association.



VOTE